



6 - La situation des non titulaires au ministère de l'Agriculture

◆ Environ 20 % des agents de la Fonction Publique, non titulaires

Cette part augmente régulièrement d'année en année malgré les divers plans de titularisation mis en œuvre. Toutes les administrations et collectivités ont recours aux contractuels ou aux contrats aidés, réponse inadaptée à l'insuffisance de recrutement de personnels titulaires.

La situation la plus fréquente est celle des contrats très courts. Certains agents voient leurs contrats renouvelés sans aucune évolution de salaire, d'autres subissent le plus souvent des recrutements à temps incomplet, et beaucoup sont remerciés du jour au lendemain.

◆ Le ministère de l'Agriculture, un ministère de la précarité

Le ministère de l'Agriculture se caractérise par une proportion particulièrement élevée d'agents non titulaires, précaires avec près de 1 400 agents non titulaires dans les lycées (ACEN) – ce qui représente environ 20 % des enseignants des lycées -. Mais aux côtés de ces agents précaires employés directement par l'État, il ne faut pas oublier, comme le ministère a justement tendance à le faire systématiquement, les quelque 5 000 Agents Contractuels sur Budget (ACB) des Centres de Formation par Apprentissage (CFA) et des Centres de Formation pour Adultes (CFPPA) ainsi qu'un millier environ d'agents non titulaires employés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Les décisions prises par le ministère de l'Agriculture au moment de la mise en place de la « loi Sauvadet » ont bloqué toute perspective pour de nombreux agents non-titulaires. En effet, si les premiers, les AC(E)N ont pu, pour un certain nombre d'entre eux, passer les concours réservés « déprécarisation » lorsqu'ils remplissaient les conditions drastiques d'éligibilité, en revanche, le choix initial du ministère de l'Agriculture de refuser la titularisation dans ses centres (CFA, CFPPA), a amené un très grand nombre des ACB à ne pas passer les concours de déprécarisation. Et ce n'est pas la possibilité introduite par la loi d'Avenir de l'Agriculture de 2013 d'être embauché en CDI dans ses centres qui peut constituer une réponse à la précarité de ces agents.

Le SNETAP-FSU a toujours rappelé son opposition à toute forme de recours au contrat, CDD ou CDI, sur les emplois permanents de la Fonction Publique et ces emplois des CFA-CFPPA ou dans les établissements de l'enseignement supérieur correspondent à des emplois permanents liés à la mission régalienne d'éducation et de formation.

◆ Pour un plan ambitieux de titularisation pour un service public d'éducation et de formation

Le SNETAP-FSU et sa fédération, la FSU, revendiquent depuis les débuts de la « loi Sauvadet » (2012), un aménagement permettant à tous les agents non-titulaires de se présenter aux concours, modalité à laquelle nous sommes attachés (suppression de l'exigence des deux ans de service avant le 31 mars, suppression de la limitation imposée par les temps incomplets, suppression de l'exigence d'être en contrat au premier trimestre 2011 ou 2013, retenir comme seul critère une ancienneté de 4 ans sur une période de 6 ans à la date de clôture des inscriptions).

Dans tous les cas, la seule prolongation du plan Sauvadet ne pourra suffire à résorber la précarité.

Le SNETAP-FSU revendique un plan de titularisation ouvert à tous les non titulaires, avec pour les agents des CFA-CFPPA une possibilité de titularisation dans les centres dans lesquels ils travaillent actuellement, comme cela était le cas lors de précédents plans de titularisation. Cette même logique doit être offerte aux agents du supérieur.

Question du SNETAP-FSU

► Quelles sont vos intentions concernant la situation des non titulaires en général, et tout particulièrement les Agents Contractuels sur Budget des CFA-CFPPA et des établissements de l'enseignement supérieur, qui assurent au quotidien une mission régalienne d'éducation et de formation ?